



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées – TEL. : 01.40.97.23.57

Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution d'un arrêté DRE n°2016-02 du 15 janvier 2016, pris par le Préfet des Hauts-de-Seine, il sera procédé, du 24 février au 24 mars 2016, à une enquête publique concernant la demande présentée par Monsieur Ali ALLEKI, Directeur Général de la société PEVM SERVICES dont le siège social est situé 2, Place Gustave Eiffel - Parc d'affaires Silic - Immeuble Dublin 94150 RUNGIS à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de transit et de regroupement de terres excavées au 20, route du bassin n°5 à GENNEVILLIERS classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2718/1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant Supérieure ou égale à 1 t.

3550 : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

Activités soumises à AUTORISATION

2515/1/c : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW - activité soumise à déclaration.

2716-2 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieure ou égale à 100 m³ et inférieure à 1 000 m³- activité soumise à déclaration avec contrôle périodique.

Par ordonnance rendue le 29 décembre 2015, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Joëlle GUIMET Chef de projet, Commissaire-Enquêteur titulaire et Mr. Paul GALAN directeur administratif, comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Gennevilliers au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

le mercredi 24 février 2016 de 9h à 12h, le jeudi 3 mars de 14h à 17h, le samedi 12 mars de 9h à 12h, le vendredi 18 mars de 13h30 à 16h et le jeudi 24 mars de 14h à 17h.

Le dossier mis à enquête contient notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, **du 24 février 2016 au 24 mars 2016**, en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, 177 Avenue Gabriel Péri aux jours et heures d'ouverture habituelle de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'autorisation susvisé.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dés réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de GENNEVILLIERS, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique avis sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

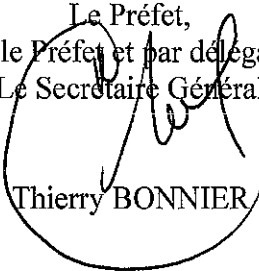
Dans les mêmes conditions le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Bois-Colombes, Colombes, Villeneuve-la-Garenne, Argenteuil, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Saint-Gratien, Sannois, L'Ile-Saint-Denis et Epinay-sur-Seine, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à la société PEVM SERVICES ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Fait à NANTERRE, le 15 janvier 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Thierry BONNIER